

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1199 décision n° 1199 du 3 décembre 1952

n° 1199

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 décembre 1952

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro

1 janvier 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Garon (Fernand), électricien contractuel du Service des Travaux publics, percevra, au titre d'indemnité compensatrice de déclassement, une somme de dix-sept mille cent soixante-dix-sept francs Djibouti (17.177 F.D.), représentant la différence entre le prix du transport en 2° classe à laquelle son épouse et lui pouvaient normalement prétendre, et la 3° classe dans laquelle le transport a été effectué lors de leur passage Marseille-Djibouti à bord du s/s « Kerguelen ». La dépense visée à l'article 1er est imputable au

chapitre XIV, article 1er, paragraphe 2, de l'exercice 1952.